

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1887

présenté par

M. Sansu, M. Le Gayic, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article 787 B du code général des impôts après les mots : « 75 % de leur valeur » sont insérés les mots : « dans la limite de 2 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à plafonner la valeur de l'actif éligible au pacte Dutreil à 2 millions d'euros, soit le niveau de valorisation d'une PME / PMI.